



FORMATION CACES® R.485

Conduite en sécurité des gerbeurs à conducteur accompagnant de catégorie 1 ou 2

(Conforme à la recommandation CNAM – R 485)

PUBLIC VISÉ

Tout personnel destiné à la conduite des gerbeurs à conducteur accompagnant et possédant les aptitudes physiques requises.

PRÉ REQUIS

- ✓ Aptitude médicale pour la conduite.
- ✓ Être âgé de 18 ans minimum (sauf dérogation).

DURÉE

Nous consulter.

LIEU

Nous consulter

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Nous consulter.

EQUIPEMENTS STAGIAIRES

- ✓ Prévoir des chaussures de sécurité, gants et gilets haute visibilité (jaune ou orange).
- ✓ Suivant les différents exercices, peut être demandé :
Un casque et des protections individuelles contre le bruit, cela sera inscrit sur la convocation de formation.

Objectifs

- ✓ Situer le rôle et les obligations des différents acteurs externe et interne en matière de prévention, en respectant la réglementation en vigueur.
- ✓ Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du gerbeur pour les utiliser dans des conditions optimales de sécurité et assurer les opérations de vérification qui sont de leur ressort.
- ✓ Réaliser les adéquations face aux différentes situations.

Moyens pédagogiques

- ✓ Démonstration
- ✓ Apprentissage et mise en application.
- ✓ Livret remis aux stagiaires.

Moyens techniques

- ✓ Ordinateur.
- ✓ Vidéoprojecteur.
- ✓ Support de formation.
- ✓ Matériel pédagogique (Plots, ...).
- ✓ Espace d'évolution permettant de répondre à la recommandation de la CNAM R485.

Moyens d'encadrement

- ✓ Formateur spécialisé sur cette thématique.

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- ✓ Feuille d'émargement.
- ✓ Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation.
- ✓ Évaluation des compétences pour la conduite en sécurité de gerbeurs à conducteur accompagnant.
- ✓ Attestation de fin de formation.
- ✓ Modèle d'autorisation de conduite à compléter par l'employeur « après avoir vérifié que l'opérateur connaît les lieux et a reçu les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation ».



PROGRAMME

Formation Théorique

Réglementation

- ✓ Les rôles des différentes instances et organismes de prévention : DREETS, CARSAT, médecine du travail, contrôle technique...
- ✓ Les conditions requises pour conduire et utiliser un gerbeur et la responsabilité qui en découle.

Classification et technologie :

- ✓ Les principales catégories de gerbeurs et leurs caractéristiques fonctionnelles, et en déduire leur utilisation courante et leur limite d'utilisation,
- ✓ Les différents organes, leur technologie et leur fonction : groupe propulseur, circuit hydraulique, ensemble élévateur, équipement porte-charge...
- ✓ Le fonctionnement des organes de service et dispositifs de sécurité : coupe-circuit, frein de service, clé ou dispositif de condamnation...

Sécurité :

- ✓ La signification des différents pictogrammes et panneaux de signalisation.
- ✓ Les principaux facteurs d'accidents lors de l'utilisation d'un chariot automoteur.
- ✓ Les principaux risques rencontrés sur un trajet déterminé.
- ✓ Les informations données par la lecture de la plaque de charge et en déduire les conditions de stabilité frontale du chariot.
- ✓ Les dispositifs de sécurité pour le conducteur et leur fonction : bouclier, dossier de charge, EPI nécessaires...
- ✓ Les interdictions relatives au transport et à l'élévation de personnes.
- ✓ Les règles de circulation et les règles de conduite à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.
- ✓ Les différents paramètres (état du sol, charge, vitesse...) et leur influence sur la distance de freinage du chariot.
- ✓ Les produits dangereux par leurs étiquettes et les risques liés à leur maintenance.
- ✓ Les vérifications et contrôles de son matériel à la prise de poste.

Formation Pratique

- | | |
|---------------------|------------------|
| ✓ L'adéquation | ✓ La circulation |
| ✓ Les vérifications | ✓ Les manœuvres |
| ✓ La conduite | ✓ La maintenance |

LE + FORMATION

Les salariés sont formés conformément à la recommandation de la CNAM. Cette formation facilite la délivrance des autorisations de conduite interne.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Principales références réglementaires (en vigueur à la date d'adoption de la R485) :

- Art. R4323-55 du code du travail : La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.
- Art. R4323-56 du code du travail, arrêté du 2 décembre 1998, circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999 et décret n°2015-172 du 13 février 2015.

Informations Complémentaires

- ✓ La médecin du travail peut prescrire un test psychotechnique en cas de nécessité.
- ✓ La visite médicale est réalisée auprès du médecin du travail.
- ✓ Elle comprend des tests visuels et auditifs, et peut être complétée par des tests psychotechniques si le médecin le prescrit.



Les différentes catégories du R.489 que nous proposons :

Transpalette à conducteur porté		CAT. 1A
Gerbeurs à conducteur porté		CAT. 1B
Chariots à plateau porteur		CAT. 2A
Chariots tracteurs industriels		CAT. 2B
Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 t)		CAT. 3
Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 t)		CAT. 4
Chariots élévateurs à mât rétractable		CAT. 5